DEPARTEMENT ALPES DE HAUTE PROVENCE

République Française MAIRIE DE FAUCON DU CAIRE 04250

Nombre de membres en Séance du mercredi 09 décembre 2020

exercice: 7 L'an deux mille vingt et le neuf décembre l'assemblée régulièrement

convoqué le 02 décembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Robert

Présents: 6 ZUNINO.

Votants: 6 Sont présents: Robert ZUNINO, Daniel GUERASSIMENKO, Edmond

PLACIDE, Auguste BERNARD, Eric RIFFAUT, Josiane PLACIDE

Représentés:

Excuses: François NICOLAS

Absents:

Secrétaire de séance:

Compte rendu de la séance du mercredi 09 décembre 2020

Ordre du jour:

1/ Adressage des communes : dénomination des voies

- 2/ Contrat ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) avec l'Agence de l'Eau
- 3/ Décisions modificatives au BP 2020
- 4/ Nouveaux tarifs assainissement 2021
- 5/ Questions diverses

Délibérations du conseil:

1/ ADRESSAGE DES COMMUNES : Dénomination des voies (DE 2020 049)

Monsieur le Maire

RAPPELLE aux conseillers municipaux la délibération du 21 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en oeuvre.

Monsieur le Maire

INFORME les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), pour le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Ce projet de dénomination des voies de la commune est présenté en amont d'un travail définitif sur le numérotage des habitations et sur la validation définitive des voies de la commune après approbation des services de la CCSB qui nous parraine sur ce projet.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au conseil municipal :

- de VALIDER ce jour les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : VALIDE l'ensemble des préconisations ci-dessus

AUTORISE son Maire à signer tous documents y afférents.

2/ Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités en ZRR avec l'Agence de l'Eau (DE 2020 050)

Monsieur le Maire

INFORME les membres du Conseil Municipal du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, qui met en place des contrats avec les communes et les EPCI situés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) pour le financement d'opérations d'investissement pour l'eau et l'assainissement sur la période 2021 -2022.

Ce contrat a pour objet de définir :

- Le programme de travaux que les communes et les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement doivent engager afin de permettre un rattrapage structurel pour leurs services d'eau potable et d'assainissement.
- Les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau pour la réalisation de ce programme.

Les objectifs poursuivis sont :

- Réaliser des diagnostics des services Eau et Assainissement afin de mettre à jour les schémas directeurs obsolètes
- Mettre en conformité les systèmes d'assainissement, d'une part, en créant ou réhabilitant des stations d'épuration,
- Réaliser des travaux de réhabilitation ou de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le but de limiter les eaux claires parasites météoritiques,
- Réaliser des travaux d'amélioration de rendements de réseaux d'eau potable dans le but de répondre au Grenelle 2,
- Mettre en conformité les ouvrages de captages d'eau afin de pérenniser la sécurisation des réseaux de distribution d'eau potable,
- Améliorer la sectorisation des réseaux qui n'en disposent pas à ce jour pour une meilleure connaissance de leur fonctionnement et une gestion raisonnée de la ressource en eau,
- Mettre en conformité ou optimiser les unités de traitement afin de répondre aux exigences réglementaires et sanitaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré:

- **O DECIDE** d'approuver les termes du contrat établi avec l'Agence de l'Eau relatif au rattrapage structurel de la commune présente en zone de revitalisation rurale pour son service de l'eau potable et de l'assainissement,
- **o AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 Budget Eau et Assainissement (DE 2020 051)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'eau et l'assainissement de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-324.00	
61523	Entretien, réparations réseaux	2470.00	
74	Subventions d'exploitation		2146.00
	TOTAL	: 2146.00	2146.00
INVESTISSEMENT		: 2146.00 DEPENSES	2146.00 RECETTES
INVESTISSEMENT		DEPENSES	

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

4/ DECISION MODIFICATIVE N°4 Budget Général 2020 (DE 2020 052)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:		DEPENSES	RECETTES	
022	Dépenses imprévues		-4638.00	
6042	Achats prestat° services (hors terrains)		1000.00	
60612	Energie - Electricité		200.00	
6064	Fournitures administratives		600.00	
6068	Autres matières et fournitures		150.00	
615228	Entretien, réparations autres bâtiments		1000.00	
65737	Autres établissements publics locaux		2146.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée		-458.00	
		TOTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMENT:			DEPENSES	RECETTES
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL:	0.00	0.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

5/ NOUVEAUX TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT A COMPTER DE 2021

(DE 2020 053)

Monsieur le Maire

RAPPELLE au Conseil Municipal

- les tarifs de l'eau et de l'assainissement en vigueur dans la commune qui ont été mis à jour en décembre 2019 pour être opérationnels au 01/01/2020
- les tarifs des redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte perçus pour le compte de l'Agence de l'Eau et qui ont baissé en 2019 et seront identiques pour 2020 et 2021.

EXPLIQUE que les tarifs de l'assainissement ne permettent pas d'obtenir des aides de la part de l'Agence de l'Eau, étant jugés trop bas et qu'il serait judicieux de prévoir une augmentation.

Monsieur le Maire et son 1er adjoint (Robert ZUNINO et Daniel GUERASSIMENKO) s'abstiennent de voter, n'étant pas concernés par l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- 1/ MODIFIE LES TARIFS ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE à compter du 1er janvier 2021 :

--> Tarifs inchangés pour l'eau potable

- la redevance fixe annuelle à 40 Euros HT
- le m3 consommé à **0.67** Euros HT
- un ½ tarif au m3 consommé pour les compteurs à usage professionnel : élevage ou entreprise, soit le m3 à 0.335 Euros HT)

--> Nouveaux tarifs pour l'assainissement

• un tarif au m3 consommé : 1 Euro HT par m3 consommé (au lieu d'une redevance annuelle fixe à 40 Euros HT).

- 2/ APPLIQUE LES TARIFS AGENCE DE L'EAU :

• Redevance pour pollution domestique : 0,27 €/m3

• Redevance pour modernisation des réseaux : 0,15 €/m3

La séance est levée à 19h00